

YAMI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

BUDGET DE L'ETAT

EXERCICE 1986

oooooooo

TOME I

LOI N° 030/85 du 30 Décembre 1985
portant Loi de Finances pour 1986

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget de l'Etat pour 1986 présente les caractéristiques suivantes :

il vise à limiter l'évolution des dépenses traditionnelles des Administrations par un effort intense d'économies;

les choix opérés dans la répartition des dépenses traduisent clairement les priorités de l'action de l'Etat.

Compte tenu de la forte croissance des dépenses liées au service de la dette, la réduction globale des dépenses de l'Etat passait par une compression particulièrement sévère des dépenses hors dette. C'est ainsi que cet effort de compression portera en 1986 sur tous les domaines, afin de privilégier le règlement de la dette. Une réduction aussi sévère des dépenses de l'Etat était inévitable du fait de l'amenuisement considérable des recettes procurées par l'exploitation du pétrole Congolais. En effet, le prix du pétrole reste sujet à des pressions à la baisse et l'écart entre le prix officiel fixé par l'OPEP et le prix du marché libre s'est progressivement accru. Ceci résulte de l'accentuation du déséquilibre entre l'offre et la demande intervenue sous l'effet de deux facteurs concomitants. D'une part, la demande des pays industrialisés s'est infléchie d'autre part, la plupart des membres de l'OPEP, désireux de maintenir leurs revenus pétroliers, ont continué à développer leur production. Face aux incertitudes de la situation actuelle, l'évolution suivante peut être envisagée :

la multiplication des rabais offerts individuellement par les différents producteurs pourrait enclancher un mouvement cumulatif de baisse des prix spot. Aussi, la maîtrise des Finances Publiques est-elle plus que jamais un impératif de la Politique économique dans une situation où la contrainte extérieure ne laisse qu'une marge de manoeuvre très étroite.

C'est dans ce contexte instable et dépressif que le Budget Général de l'Etat pour 1986 a été arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : QUATRE CENT DIX SEPT MILLIARDS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS CFA (417.422.780.000 F.CFA) dont 304.800.000.000 F pour le Budget de fonctionnement, ^{et} 112.622.780.000 F pour le Budget d'investissement.

Les deux Budgets se présentent comme suit :

a) Recettes du Budget de fonctionnement	331.300.000.000 F
déduire la contribution au budget d'investissement	- 26.500.000.000 F
Budget réel	<u>304.800.000.000 F</u>
b) <u>Budget d'investissement :</u>	
Contribution du Budget de fonctionnement	26.500.000.000 F
autres ressources	<u>86.122.780.000 F</u>
	112.622.780.000 F
	304.800.000.000 F
	<u>+112.622.780.000 F</u>
	417.422.780.000 F

Le Budget brut de fonctionnement pour 1986 diminue de 29.595.283.000 F sur 1985 remanié soit une baisse de 8,20 %; le budget d'investissement pour 1986 est lui aussi assez fortement réduit, c'est-à-dire de 12.798.230.000 F soit -10,21 %.

La comparaison des budgets généraux de 1985 (449.421.010.000 F) et de 1986 (417.422.780.000 F) fait ressortir pour 1986 une réduction de 31.998.230.000 F sur 1985 remanié soit -7,11 %.

BUDGET DE L'ETAT

A/- Budget de fonctionnement
Des Ressources

Les ressources s'élèvent à 331.300.000.000 F et se répartissent comme suit :

- 1.- Les impôts sur le revenu pour 64.800.000.000 F. Ils augmentent de 7.800.000.000 F (1) ou + 13,68 % et représentent 19,55 % des ressources globales du Budget.
- 2.- Les droits et taxes en douanes pour 56.900.000.000 F en accroissement de 9.900.000.000 F ou + 21,06 % sur 1985. Leur part est de 17,18 % dans le total du Budget.
- 3.- Les recettes pétrolières comprenant :
les redevances pétrolières pour 77.843.000.000 F
l'impôt sur les Sociétés pétrolières pour 85.957.000.000 F soit au total 163.800.000.000 F en diminution de 37.500.000.000 F sur 1985. Elles constituent 49,44 % des recettes globales.
- 4.- Les recettes du domaine et des services pour 2.800.000.000 F. Elles n'augmentent que de 300 Millions sur 1985.
- 5.- Une ligne "recette en capital" est prévue pour 43 Milliards F. représentant la différence entre les recettes certaines et les dépenses. Globalement, les recettes du Budget 1986 diminuent de 29.595.283.000 F ou de - 8,20 % sur 1985.

(1) Toutes les comparaisons de cette rubrique ont été faites par rapport au Budget 1985 remanié.

Des Charges

Les charges du Budget de fonctionnement pour 1986 sont arrêtées à 331.300.000.000 F et comprennent : (1)

- 1.- La dette publique pour 159.100.000.000 F. Elle représente 52,19 % du Budget de fonctionnement hors contribution à l'investissement et 38,12 % du Budget Général. Elle a été calculée à un taux de change moyen de 410 F/CFA pour un dollar USA.
- 2.- La rémunération du Personnel. - Les crédits alloués en 1985 pour les traitements et salaires du Personnel de l'Etat sont reconduits pour 1986 tels quels c'est-à-dire maintenus à 75.700.000.000 F soit 24,83 % du Budget réel. Si on y inclue les charges communes de personnel, ils s'élèvent à 75.844.224.000 F.
- 3.- Les dépenses de fonctionnement hors personnel comprenant le matériel, les charges communes et les transferts hors investissement s'élèvent à 70 Milliards F - soit un montant sensiblement égal à celui de 1985 et représentent 22,96 % du Budget réel.
- 4.- La contribution au Budget d'Investissement, 26.500.000.000 F, est inférieure de 10.400.000.000 F à celle de 1985 soit -28,18 %. Elle représente 6,35 % du Budget général et 8 % du Budget de fonctionnement.

REMARQUES: Les mesures prescrites par le Programme d'Ajustement Structurel ont trouvé leur application dans le Budget de l'Etat pour 1986.

1. Le Budget de fonctionnement de 1986 permet de sauvegarder les Institutions et les Fonctions fondamentales de l'Etat et d'amorcer de façon significative dans la ligne du réajustement budgétaire 1985, le rétablissement des grands équilibres budgétaires au prix toutefois de sévères compressions et de lourdes contraintes sociales et économiques.
2. Ce budget qui exige que le programme de rééchelonnement de la dette soit conduit jusqu'à son terme, exclut toute perspective de dépassement des crédits autorisés par la Loi budgétaire.

(1) Toutes les comparaisons de cette rubrique ont été faites par rapport au Budget 1985 remanié.

3. Par conséquent, le respect des procédures d'engagement et de contrôle de toutes les dépenses est impératif et interdit tout recours à la pratique des réquisitions, implique de réduire au strict minimum (en cas d'urgence et non d'imprévoyance) l'usage des P.P.A., exige aussi le strict respect de la discipline budgétaire par les gestionnaires de crédits afin que cesse de façon définitive l'accroissement des arriérés constitutifs de la dette flottante. Conformément aux décisions du P.A.S. une procédure exceptionnelle de suivi et de contrôle de l'engagement des dépenses sera mise en place.
4. Les mesures du P.A.S. destinées à favoriser la perception des recettes de l'Etat et à limiter le montant des restes à recouvrer doivent faire l'objet d'une application rapide et rigoureuse. Les moyens nécessaires doivent être mobilisés pour la conduite de cette action prioritaire.
5. Les mesures préconisées par le P.A.S. en ce qui concerne le redressement des Entreprises d'Etat doivent être appliquées avec fermeté afin qu'elles contribuent à l'effort budgétaire de l'Etat et qu'elles assurent par elles-mêmes le remboursement des emprunts qu'elles ont contractés, même si ces derniers sont avalisés.

L'exécution de ce Budget difficile doit conduire impérativement à un exercice plus accompli des responsabilités économiques et financières de chacun.

B/- Budget d'Investissement

Le Budget d'Investissement pour 1986 est caractérisé entre autres par l'amenuisement significatif des ressources propres de l'Etat.

L'année 1986 est la dernière année du Plan 1982-1986 et l'avant-dernière année du Programme d'ajustement structurel. Cette double caractéristique implique, qu'étant la très grande modicité des moyens, on sauvegarde malgré tout les axes prioritaires du Plan Quinquennal et du Programme d'ajustement structurel (désenclavement, relance de la production, redressement du secteur d'Etat, infrastructures sanitaires).

Le Budget 1986 laisse cependant des possibilités d'ouverture pour un certain nombre de projets fondamentaux dont le montage financier doit intervenir en cours d'année à des conditions favorables (hévéculture, enseignement technique, adduction d'eau potable, assainissement de Brazzaville).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES
1985/1986

D E S I G N A T I O N	PREVISIONS REAJUSTEES 1985 (1)	PREVISIONS 1986 (2)	VARIATIONS (3)	% DE VA- RIATION	% TOTAL BUDGET
- Dette Publique	176.800.000.000	159.100.000.000	-17.700.000.000	- 10,01	48,02
-- Personnel	75.700.000.000	75.700.000.000	-	-	22,84
- Matériel	19.993.611.000	12.770.551.400	- 7.223.059.600	- 36,12	3,85
- Charges communes	16.196.836.000	8.982.737.000	- 7.214.099.000	- 44,54	2,72
- Transferts hors Contribution à l'Investissement	35.304.836.000	48.246.711.600	+12.941.875.600	+ 36,66	14,57
- Contribution à l'Investissement.....	36.900.000.000	26.500.000.000	-10.400.000.000	- 28,18	8,00
TOTAL	360.895.283.000	331.300.000.000	-29.595.283.000	- 8,20	100 %

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

// OI DE FINANCES N° 030/85 DU 30/12/85
POUR L'ANNEE 1986

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Les recettes et les dépenses du Budget Général de l'Etat, ainsi que les opérations
de trésorerie rattachées à l'exécution dudit Budget sont, pour l'année 1986, réglées conformément
aux dispositions de la présente Loi. !

PREMIERE PARTIE : DES VOIES ET MOYENS.

Titre 1er.- Dispositions relatives aux Ressources.

Paragraphe unique.- Impôts et Revenus autorisés.

ARTICLE 2.- Continuera d'être opérée pendant l'année 1986 la perception des impôts, produits,
revenus et taxes parafiscales affectés à l'Etat, aux Collectivités territoriales, aux Etablis-
sements publics et Organismes divers habilités à les percevoir conformément aux Lois et Règlements
et aux dispositions de la présente Loi de Finances.

../...

TITRE 2.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS.

Paragraphe unique.- De l'autorisation de contracter.

ARTICLE 3.- En application de l'article 57 de la Loi n° 24-66 du 23 novembre 1966 portant Loi organique relative au régime financier, le Ministre des Finances et du Budget est autorisé, sur délégation du Président de la République, à contracter au nom de l'Etat, pour l'année 1986, des emprunts tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers extérieurs ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers et à recourir :

- à des conversions facultatives d'emprunt et à des opérations de consolidation de la dette publique;
- aux avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale dans les conditions fixées par les statuts de cet Etablissement.

DEUXIEME PARTIE : DES BUDGETS ET COMPTES SPECIAUX.

ARTICLE 4.- Les affectations de recettes résultant des budgets et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente Loi sont confirmées pour 1986.

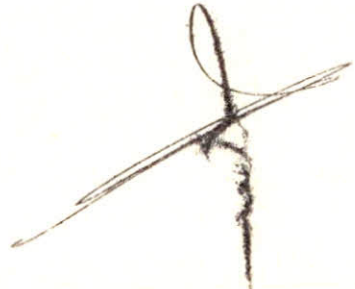
ARTICLE 5.- Sont autorisées en 1986 les opérations de dépenses retracées dans les comptes et fonds spéciaux du Trésor visés à l'article 4.

TROISIEME PARTIE : BUDGET DE L'ETAT.

ARTICLE 6.- Le Budget Général de l'Etat est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : QUATRE CENT DIX SEPT MILLIARDS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE (417.422.780.000 F.CFA) répartie comme suit :

Budget de fonctionnement	304.800.000.000 F
Budget d'Investissement	<u>112.622.780.000 F</u>
TOTAL	417.422.780.000 F

../...



La structure des deux budgets est la suivante :

a) Recettes du Budget de fonctionnement	331.300.000.000 F
- Reversement au Budget d'investissement	<u>-26.500.000.000 F</u>
Total du Budget réel	304.800.000.000 F
b) Budget d'Investissement :	
Contribution du Budget de fonctionnement	26.500.000.000 F
Autres ressources	<u>86.122.780.000 F</u>
Total	112.622.780.000 F

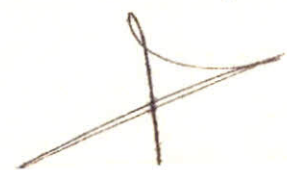
A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1 - Ressources

ARTICLE 7.- Les ressources du Budget de fonctionnement de l'Etat sont arrêtées à la somme de : TROIS CENT TRENTE ET UN MILLIARDS TROIS CENTS MILLIONS de francs CFA (331.300.000.000 F.CFA) répartie comme suit et détaillée à l'annexe A constituée par l'état détaillé des recettes :

Titre 1.- Recettes fiscales.

		!	%
<u>Groupe 011.-</u> Impôts et taxes intérieurs	64.800.000.000 F	!	19,55
- Impôts sur les Sociétés pétrolières	<u>85.957.000.000 F</u>	!	<u>25,95</u>
sous-total	150.757.000.000 F	!	45,50
<u>Groupe 012.-</u> Droits et taxes en douanes	56.900.000.000 F	!	17,17
TOTAL DU TITRE 1	207.657.000.000 F	!	62,67



Titre 2.- Recettes des domaines et des services

<u>Groupe 021.-</u> Revenus du domaine	485.000.000 F	%
- Redevances pétrolières	<u>77.843.000.000 F</u>	
sous-total	78.328.000.000 F	23,65
<u>Groupe 022.-</u> Recettes des services	2.315.000.000 F	0,70
- Recettes éventuelles	<u>P.M.</u>	
TOTAL DU TITRE 2	80.643.000.000 F	24,35

Titre 3.- Transferts

<u>Groupe 031.-</u> Règlement des Organismes divers	-	
<u>Groupe 032.-</u> Ressources en Capital	<u>43.000.000.000 F</u>	<u>12,98</u>
TOTAL DU TITRE 3	43.000.000.000 F	

TOTAL GENERAL DES RECETTES 331.300.000.000 F 100

Dont recettes pétrolières = 163.800.000.000 F soit 49,4 % du Budget.

2 - C H A R G E S

ARTICLE 8.- Le montant des dépenses du budget de fonctionnement de l'Etat est arrêté à la somme de : TROIS CENT TRENTE ET UN MILLIARDS TROIS CENTS MILLIONS de francs CFA répartie comme suit et détaillée à l'annexe B constituée par l'état détaillé des dépenses :

- Crédits ouverts aux services	304.800.000.000 F.CFA
- Reversement au budget d'investissement	<u>-26.500.000.000 F. "</u>
Total	331.300.000.000 F

Titre 1er.-

DETTE PUBLIQUE

Chapitre 153-90	
- Dette extérieure (charge des emprunts)	152.927.021.458 F
Chapitre 153-91	
- Dette intérieure	6.142.978.542 F
Chapitre 153-92	
- Dette viagère	<u>30.000.000 F</u>
Total	159.100.000.000 F

TITRE 2.-

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I.- POUVOIRS PUBLICS.

Section 211 Parti Congolais du Travail

Chapitre 10	Personnel	1.547.634.000 F
20	Matériel	(voir transferts)
	sous-total	1.547.634.000 F

Section 212 Assemblée Nationale Populaire

Chapitre 10	Personnel	206.728.000 F
20	Matériel	(voir transferts)
	sous-total	206.728.000 F

TITRE 3 Transferts

Section 311	4.020.000.000 F
Total P.C.T...	5.567.634.000 F
Section 312	<u>620.000.000 F</u>
Total A.N.P.	826.728.000 F

Section 213 - Présidence de la République

Chapitre 10	Personnel	1.411.214.000 F		
20	Matériel	<u>4.500.000.000 F</u>	section 313	<u>7.000.000 F</u>
	sous-total	5.911.214.000 F	Total Présidence	5.918.214.000 F

Section 215 - Conseil Constitutionnel

Chapitre 10	Personnel	16.869.000 F		
20	Matériel (voir Transferts)	<u> </u>	section 315	<u>100.000.000 F</u>
	sous-total	16.869.000 F	Total Conseil Constitu-	
			tionnel	116.869.000 F

RECAPITULATION :

Personnel	3.182.445.000 F
Matériel	<u>4.500.000.000 F</u>
sous-total	7.682.445.000 F
Transferts	4.747.000.000 F

MOYENS DES SERVICES

Groupe 2 - Action Administrative générale

Section 220 - Premier Ministre

Chapitre 10	Personnel	450.361.000 F		
20	Matériel	<u>1.050.000.000 F</u>	section 320	<u>282.000.000 F</u>
	sous-total	1.500.361.000 F	sous-total PRIMATURE..	1.782.361.000 F
			Charges réccurentes ..	<u>2.000.000.000 F</u>
			TOTAL PRIMATURE	3.782.361.000 F

Section 221 - Défense Nationale

(rattachée à la Présidence de la République)

chapitre 10	Personnel	18.601.149.000 F
20	Matériel (voir Transferts)...	
	sous-total	18.601.149.000 F

Section 321	12.852.988.000 F
Total Défense Nationale	31.454.137.000 F

section 231 - Ministère des Affaires Etran-
gères et de la Coopération

chapitre 10	Personnel	3.142.870.000 F
20	Matériel	1.045.000.000 F
	sous-total	4.187.870.000 F

section 331	325.000.000 F
Total Affaires Etrangères	4.512.870.000 F

Section 232 - Ministère de la Justice

chapitre 10	Personnel	1.264.030.000 F
20	Matériel	100.000.000 F
	sous-total	1.364.030.000 F

section 332	250.000.000 F
Total Justice	1.614.030.000 F

Section 233 - Ministère de l'Information
et des Postes et Télécommunica-
tions

chapitre 10	Personnel	1.853.206.000 F
20	Matériel	320.000.000 F
	sous-total	2.173.206.000 F

section 333	228.120.000 F
Total Information et PTT	2.401.326.000 F

.../...

Section 234 - Ministère de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire

chapitre 10	Personnel	1.579.519.000 F
20	Matériel	200.000.000 F
	sous-total	1.779.519.000 F

section 334 2.182.100.000 F

Total Adm. du Terri-
toire et du Pouvoir

Populaire 3.961.619.000 F

R E C A P I T U L A T I O N :

Personnel	26.891.135.000 F
Matériel	2.715.000.000 F
sous-total	29.606.135.000 F
Transferts	18.120.208.000 F

TOTAL GROUPE 2 47.726.343.000 F

GROUPE 3 : ACTION ECONOMIQUE

Section 241 - Ministère de l'Agriculture et de
l'Elevage

chapitre 10	Personnel	1.468.948.000 F
20	Matériel	82.194.400 F
	sous-total	1.551.142.400 F

section 341 775.449.000 F

Total Agriculture
et Elevage

2.326.591.400 F

Section 242 - Ministère de l'Economie Fores-
tière

chapitre 10	Personnel	553.926.000 F
20	Matériel	30.000.000 F
	sous-total	583.926.000 F

section 342 289.000.000 F

Total Economie
Forestière

872.926.000 F



Section 243 - Ministère des Travaux Publics, de la
Construction, Urbanisme et Habitat

chapitre 10	Personnel	435.515.000 F
20	Matériel	71.238.000 F
	sous-total	506.753.000 F

section 343 2.948.263.000 F

Total Travaux
Publics, Construc.
Urbanisme 3.455.016.000 F

Section 244 - Ministère des Transports et de
l'Aviation Civile

chapitre 10	Personnel	133.400.000 F
20	Matériel	60.000.000
	sous-total	193.400.000 F

section 344 361.000.000 F

Total Transports et
Aviation Civile 554.400.000 F

Section 245 - Ministère de l'Industrie et de
l'Artisanat

chapitre 10	Personnel	243.269.000 F
20	Matériel	35.000.000 F
	sous-total	278.269.000 F

section 345 170.000.000 F

Total Industrie et
Artisanat 448.269.000 F

Section 246 - Ministère des Mines et des
Hydrocarbures

chapitre 10	Personnel	320.602.000 F
20	Matériel	33.784.000 F
	sous-total	354.386.000 F

section 346 7.000.000 F

Total Mines et Hydro-
carbures 361.386.000 F

Section 247 - Ministère du Tourisme, des Loisirs
et de l'Environnement

chapitre 10	Personnel	320.469.000 F
20	Matériel	39.053.000 F
	sous-total	359.522.000 F

section 347 33.000.000 F

Total Tourisme, Loi-
sirs et Environnement 392.522.000 F

Section 248 - Ministère de l'Energie et de
l'Hydraulique

chapitre 10	Personnel	183.373.000 F
20	Matériel	<u>25.000.000 F</u>
	sous-total	208.373.000 F

section 348	<u>3.000.000 F</u>
Total Energie et Hydraulique	211.373.000 F

Section 249 - Ministère des Petites et
Moyennes Entreprises

chapitre 10	Personnel	113.336.000 F
20	Matériel	<u>25.000.000 F</u>
	sous-total	138.336.000 F

section 349	<u>78.800.000 F</u>
Total Petites et Moyennes Entreprises	217.136.000 F

Section 250 - Ministère de la Pêche et de la
Pisciculture

chapitre 10	Personnel	257.457.000 F
20	Matériel	<u>34.000.000 F</u>
	sous-total	291.457.000 F

section 350	<u>44.000.000 F</u>
Total Pêche et Pisciculture	335.457.000 F

Section 251 - Ministère du Commerce et de la
Consommation

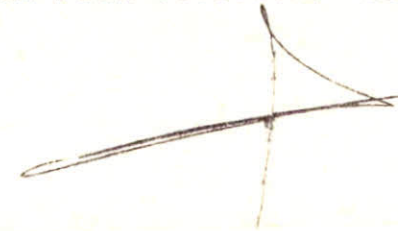
chapitre 10	Personnel	559.421.000 F
20	Matériel	<u>51.941.000 F</u>
	sous-total	611.362.000 F

section 351	<u>165.000.000 F</u>
Total Commerce et Consommation	776.362.000 F

Section 252 - Ministère du Plan

chapitre 10	Personnel	802.245.000 F
20	Matériel	<u>111.901.000 F</u>
	sous-total	914.146.000 F

section 352	<u>2.074.755.000 F</u>
Total Plan	2.988.901.000 F



Section 253 - Ministère des Finances et du Budget

chapitre 10	Personnel	3.567.160.000 F		
20	Matériel	<u>1.971.615.000 F</u>	section 353	<u>1.946.359.000 F</u>
	sous-total	5.538.775.000 F	(hors contribution à l'investissement)	
			sous-total	7.485.134.000 F
			Contribution à l'Investissement	<u>26.500.000.000 F</u>
			Total	33.985.134.000 F
			section 280 - Charges communes	8.982.737.000 F
			TOTAL GENERAL FINANCES ET BUDGET	42.967.871.000 F

Section 254 - Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative

chapitre 10	Personnel	560.836.000 F		
20	Matériel	<u>30.000.000 F</u>	section 354	<u>152.500.000 F</u>
	sous-total	590.836.000 F		
			Total Equip. Rural et Action Coopérative	743.336.000 F

R E C A P I T U L A T I O N :

Personnel	9.519.957.000 F
Matériel	2.600.726.400 F
Transferts hors contribution à l'investissement	9.048.126.000 F
avec contribution à l'invest...	35.948.126.000 F
Charges Communes	8.982.737.000 F

TOTAL GROUPE 3

- hors contrib. Investis.	21.168.809.400 F
- avec contrib. Investis.	47.668.809.400 F
- avec Charges Communes	56.651.546.400 F



GROUPE 4.- ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE

Section 261 - Ministère de l'Enseignement Fondamental
et de l'Alphabétisation

chapitre 10	Personnel	19.880.010.000 F		
20	Matériel	590.000.000 F	section 361	<u>1.031.000.000 F</u>
	sous-total	20.470.010.000 F	Total Enseign. Fondamental et Alphabétisation..	21.501.010.000 F

Section 262 - Ministère de l'Enseignement Se-
condaire et Supérieur

chapitre 10	Personnel	4.993.983.000 F		
20	Matériel	489.000.000 F	section 362	<u>13.157.500.000 F</u>
	sous-total	5.482.983.000 F	Total Enseign.Sec. et Supérieur	18.640.483.000 F

Section 263 - Ministère de la Culture et des
Arts

chapitre 10	Personnel	352.480.000 F		
20	Matériel	30.500.000 F	section 363	<u>213.699.600 F</u>
	sous-total	382.980.000 F	Total Culture et Arts	596.679.600 F

Section 264 - Ministère de la Jeunesse et des
Sports

chapitre 10	Personnel	2.073.476.000 F		
20	Matériel	25.000.000 F	section 364	<u>719.200.000 F</u>
	sous-total	2.098.476.000 F	Total Jeunesse et Sports	2.817.676.000 F

Section 265 - Ministère de la Recherche Scien-
tifique

chapitre 10	Personnel	572.134.000 F		
20	Matériel	40.000.000 F	section 365	<u>315.000.000 F</u>
	sous-total	612.134.000 F	Total Recherche Scientifique	927.134.000 F

RECAPITULATION :

Personnel	27.872.083.000 F
Matériel	1.174.500.000 F
Transferts	<u>15.436.399.600 F</u>
TOTAL GROUPE 4	44.482.982.600 F

GROUPE 5 - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Section 271 - Ministère de la Santé et des
Affaires Sociales

chapitre 10	Personnel	7.468.682.000 F	
20	Matériel	<u>1.600.000.000 F</u>	section 371 ... 809.978.000 F
	sous-total	9.068.682.000 F	Total Santé et Affaires Sociales 9.878.660.000 F

Section 272 - Ministère du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

chapitre 10	Personnel	765.698.000 F	
20	Matériel	<u>180.325.000 F</u>	section 372 <u>85.000.000 F</u>
	sous-total	946.023.000 F	Total Travail, Emploi, Refonte Fonction Pu- blique et Prévoyan- ce 1.031.023.000 F

RECAPITULATION :

Personnel	8.234.380.000 F	
Matériel	1.780.325.000 F	TOTAL GENERAL DES GROUPE : 172.200.000.000 F
Transferts	<u>894.978.000 F</u>	
	<u>10.909.683.000 F</u>	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT POUR 1986

DE P E N S E S	CREDITS ALLOUES POUR 1986	% DU BUDGET
- Dette Publique	159.100.000.000 F	48,02
- Personnel	75.700.000.000 F	22,85
- Matériel	12.770.551.400 F	3,85
- Charges communes	8.982.737.000 F	2,72
- Transferts hors contribution à l'investisse- ment	48.246.711.600 F	14,56
- Contribution au budget d'investissement	26.500.000.000 F	8
Total du Budget de Fonctionnement	331.300.000.000 F	100

B. BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 - Ressources

ARTICLE 9.-- Les ressources du Budget d'Investissement pour 1986 sont arrêtées à la somme de CENT DOUZE MILLIARDS SIX CENT VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS CFA (112.622.780.000 F.CFA) détaillée comme suit :

A - Ressources propres :

a) Transfert du Budget de fonctionnement	26.500.000.000 F
b) Taxe spéciale sur les carburants	200.000.000 F
c) Produits du portefeuille de l'Etat	5.000.000.000 F
d) Taxes touristiques	100.000.000 F
e) Bénéfice B.E.A.C.	PM
f) Barrage d'Imboulou (report et transfert de 1985)	1.000.000.000 F
sous-total	32.800.000.000 F

B - Emprunts internes :

a) Programmes	PM
b) Bons d'Equipement	1.693.000.000 F
c) Avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale	4.000.000.000 F
(article 19 B des statuts)	
sous-total	5.693.000.000 F

TOTAL DES RESSOURCES INTERNES 38.493.000.000 F

C - Emprunts externes 72.391.000.000 F

sous-total 72.391.000.000 F

D - Dons 1.738.780.000 F

TOTAL GENERAL 112.622.780.000 F

2 - C H A R G E S

ARTICLE 10.- Sont accordés au Ministre du Plan pour 1986 des crédits de paiement imputables au Budget de l'Etat pour un montant de CENT DOUZE MILLIARDS SIX CENT VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS CFA (112.622.780.000 F.CFA) couverts :

- a) pour VINGT SIX MILLIARDS CINQ CENTS MILLIONS DE FRANCS (26.500.000.000 F) par la contribution du Budget de fonctionnement ;
- b) pour ONZE MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS DE FRANCS (11.993.000.000 F) par des ressources propres et des emprunts internes ;
- c) pour SOIXANTE DOUZE MILLIARDS TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLIONS DE FRANCS (72.391.000.000 F) par des emprunts externes ;
- d) pour UN MILLIARD SEPT CENT TRENTE HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (1.738.780.000 F) par des dons.

Les crédits de paiement sont répartis par secteurs conformément aux tableaux 1 et 2 joints en annexes.

ARTICLE 11.- Toutes dispositions non contraires à la présente Loi sont maintenues.

ARTICLE 12.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1985

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-



BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 1986

Annexe n° 1. Tableau des crédits de paiement alloués

Par Département ministériel (En Francs CFA).-

N°s d'ordre	MINISTÈRES	MONTANT POUR 1986 ENVELOPPES DE L'ÉTAT + DONS	%
1	- Parti Congolais du Travail	160.000.000 F	0,14
2	- Assemblée Nationale Populaire	100.000.000 F	0,08
3	- Présidence de la République		
4	- Conseil Constitutionnel		
5	- Primature		
6	- Affaires Etrangères	1.882.000.000 F	1,67
7	- Justice	30.000.000	0,02
8	- Information et Postes et Télécommunications	2.500.000.000	2,22
9	- Administration du Territoire et Pouvoir Populaire	925.000.000	0,82
10	- Agriculture et Elevage	12.046.500.000	10,69
11	- Economie Forestière	2.900.000.000	2,57
12	- Travaux Publics, Construction, Urbanisme et Habitat	42.865.000.000	38,06
13	- Transports et Aviation Civile	6.189.000.000	5,49
14	- Industrie et Artisanat	4.635.000.000	4,11
15	- Mines et Hydrocarbures	1.490.000.000	1,32
16	- Tourisme, Loisirs et Environnement	73.780.000	0,06
17	- Energie et Hydraulique	13.399.000.000	11,90
18	- Petites et Moyennes Entreprises	100.000.000	0,09
19	- Pêche et Pisciculture	328.000.000	0,30
20	- Commerce et Consommation	100.000.000	0,09
21	- Plan	340.000.000	0,31

./...

N°S D'ORDRE	M I N I S T E R E S	MONTANTS POUR 1986 (ENVELOPPES DE L'ETAT +DONS)	%
22	- Finances et Budget	-	-
23	- Equipement Rural et Action Coopérative	426.500.000	0,38
24	- Enseignement Secondaire et Supérieur.	300.000.000	0,27
25	- Enseignement Fondamental et Alphabétisation	438.000.000	0,39
26	- Culture et Arts	130.000.000	0,12
27	- Jeunesse et Sports	100.000.000	0,09
28	- Recherche Scientifique	256.000.000	0,23
29	- Santé et Affaires Sociales	8.900.000.000	7,91
30	- Travail, Emploi, Refonte Fonction Publique et Prévoyance Sociale.....	50.000.000	0,05
31	- Défense Nationale et Sécurité	3.433.000.000	3,05
32	- Autres lignes	8.526.000.000	7,58
T O T A L		112.622.780.000	100

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS PAR SECTEUR ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT
(en millions de F. CFA)

M I N I S T E R E S	TOTAL 1986	E T A T			ENTREPRISE			DONS	OBSERVATION
		TOTAL	M.L.A.	EMPRUNTS	TOTAL	AUTOF	EMPRUNTS		
-Parti Congolais du Travail.	160	160	160	-	-	-	-	-	
-Présidence-Primature-ANP- CONS.CONSTITUTIONNEL	100	100	100	-	-	-	-	-	
-Défense Nat.et Sécurité.....	3.433	3.433	2.189	1.244	-	-	-	-	
-Affaires Etrang.et Coopéra- tion	1.882	1.882	632	1.250	-	-	-	-	
-Justice	30	30	30	-	-	-	-	-	
-Information - ONPT	6.820	2.500	-	2.500	4.320	-	4.320	-	
-Administration du Terri- toire et P.Populaire	1.425	925	925	-	500	-	500	-	
-Equipement Rural et Action Coopérative	426,5	351,5	351,5	-	-	-	-	75	
-Agriculture et Elevage	18.415,5	11.899,5	6.244,5	5.655	6.369	-	6.369	147	
-Economie Forestière	2.900	2.900	-	-	-	-	-	-	
-Travaux Publics et Const. ..	42.865	42.632	6.018	36.614	-	-	-	233	
-Transports et Aviation Civ.!	11.122	6.144	2.656	3.488	4.933	-	4.933	45	
-Petites et Moyennes Entrep.!	100	100	-	100	-	-	-	-	
-Mines et Hydrocarbures.....	1.490	1.240	401	839	-	-	-	250	
-Energie et Hydraulique.....	15.999	12.594	2.594	10.000	2.600	-	2.600	805	
-Industrie et Artisanat.....	8.705	4.600	2.600	2.000	4.070	-	4.070	35	
-Pêche et Pisciculture.....	478	328	328	-	150	-	150	-	
-Commerce et Consommation....	100	100	100	-	-	-	-	-	
-Finances et Budget.....	-	-	-	-	-	-	-	-	
-Enseignt.Secondaire et Sup.!	300	300	300	-	-	-	-	-	
- " Fondamental et	!	!	!	!	!	!	!	!	
Alphabétisation....	438	438	438	-	-	-	-	-	
-Culture et Arts	130	130	130	-	-	-	-	-	
-Jeunesse et Sports	100	100	100	-	-	-	-	-	
-Recherche Scientifique.....	256	256	256	-	-	-	-	-	
-Santé et Aff.Sociales.....	8.900	8.900	1.200	7.700	-	-	-	-	
-Travail,Emploi,Refonte de la Fonction Publique et Préé	!	!	!	!	!	!	!	!	
voyance Sociale	50	50	50	-	-	-	-	-	
-Tourisme,Loisirs et Env. ..!	73,78	50	50	-	-	-	-	23,78	
-Plan	340	340	340	-	-	-	-	-	
-Autres lignes	8.526	8.401	7.400	1.001	-	-	-	125	
TOTAL GENERAL	135.564,78	110.884	38.493	72.391	22.942	-	22.942	1.738,78	